

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



## Séance du 16 septembre 2025

**N° 2025\_52**  
**CONVENTION JEU 7**  
**MERVELLES -**  
**COMMUNE DE**  
**SCIECQ.**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

**Présents :** Lucy MOREAU, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Guillaume PORCHET, Olivier TRAVEL, Christian PINEAU, Thierry BOISSINOT, Paul VOUHÉ, Annie GUILBERT, Isabelle PIDOUX.

**Excusés avec pouvoirs :** Jean-Luc CHARTIER donne pouvoir à Paul VOUHE, Sophia AUGER donne pouvoir à Olivier TRAVEL, Thomas BEVILLE donne pouvoir à Lucy MOREAU, Fabienne THORRÉE donne pouvoir à Virginie MARTINS

**Excusée sans pouvoir :** Patrick MOULINEAU, Sandra SAUVAGE, Céline PAILLAT, Marine SACRÉ

**Secrétaire de séance :** Raphaèle GONTIER.

Conseillers en exercice : .....19

Présents : .....11

Excusés : .....08

Pouvoirs : .....04

Votants : ..... 15

**Date de convocation : 9 septembre 2025**

**Date d'affichage : 17 septembre 2025**

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



**Transmission au contrôle de légalité le :**

**Publié le :**

Accusé de réception en préfecture  
079-217903517-20250916-2025\_52-DE  
Date de réception préfecture : 18/09/2025

## N° 52 : CONVENTION JEU DES 7 MERVEILLES - COMMUNE DE SCIECQ.

Lors de sa séance du conseil municipal, la Commune de Sciecq, a définitivement établi le coût de l'organisation du Jeu des 7 Merveilles à 435 € TTC.

Ce jeu est organisé en collaboration entre 7 communes (Echiré, Germond-Rouvre, Saint-Gelais, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Sciecq et Villiers-en-Plaine).

Habituellement, une commune prend en charge les frais, puis refacture 1/7<sup>ème</sup> aux six autres communes.

M. TRAVEL propose au conseil municipal d'accepter les termes de la convention, et d'autoriser le mandatement des 1/7<sup>ème</sup> des 435 € TTC soit 62.14 €.

Après délibération, le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité des membres présents ou représentés, et :

- accepte les termes de la convention avec la commune de Sciecq
- Autorise Mme le Maire à mandater la somme de 62.14 €,
- Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,



Raphaèle GONTIER

Le maire,



Lucy MOREAU

Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)